

Mise en Ligne le 18/04/2016

Chers Confrères, Chers Adhérents,

A propos du relevé SNIR.

Vous recevez tous les ans le relevé des honoraires perçus et collationnés sur un document intitulé « SNIR » ainsi que le « RIAP » sur lequel figure pour les chirurgiens dentistes le taux URSSAF.

Je vous invite à vérifier avec la plus grande attention ces deux documents car ils peuvent comporter des erreurs qui ont une incidence fiscale et sociale.

N'hésitez pas à demander des explications à la CPAM et à conserver trace du courrier que vous envoyez à cette administration.

En effet, le SNIR est également communiqué à l'administration fiscale.

En cas de décalage avec les honoraires figurant dans votre comptabilité, il peut y avoir un contrôle fiscal.

De même, le SNIR a une incidence sur vos charges sociales personnelles :

*Pour un médecin conventionné secteur 1, il y a une prise en charge partielle des charges sociales pour la CPAM : cotisations d'assurance maladie et cotisations d'allocations familiales.

Veillez à bien remplir la déclaration URSSAF qui sert au calcul de vos cotisations, pour un médecin s'il n'y a pas de dépassements d'honoraires mettez un zéro dans la case correspondante.

Les montants de vos honoraires et de vos dépassements d'honoraires sont maintenant pré-renseignés à partir du SNIR.

Pour les chirurgiens dentistes le taux URSSAF est également pré-renseigné à partir du RIAP. Vérifiez bien l'exactitude des renseignements portés.

Je vous prie de croire, Chers Confrères, Chers Adhérents, à l'assurance de nos sincères salutations.

Docteur Alain TOTAH

Président de l'AGCCDEM